



MAIRIE DE LA FORÊT-FOUESNANT
 TI-KER AR FOREST-FOUENANT

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 25 février 2026

Membres en exercice	23
Quorum	12
Présents	21
Absents	2
Procurations	1
Votants	22

Le mercredi 25 février deux mille vingt-cinq à dix-huit heures et trente minutes, en application des articles L2122-7, L2122-7-2, L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de La Forêt-Fouesnant dûment convoqué le jeudi 11 décembre deux mille vingt-cinq et le jeudi 19 février deux mille vingt-cinq avec un ordre du jour modifié suite aux problèmes du logiciel Hélios de la Trésorerie.

M Claude BOUCHET a été élu secrétaire de séance.

Tableau de présence & remise de pouvoir :

NOMS DES ELUS	PRESENT	ABSENT	POUVOIR
GOYAT Daniel	✓		
COSQUÉRIC Marie-Françoise	✓		
LE NAY Robert	✓		
PERCHOC Laurence	✓		
RIOU Gilbert		✓	Absent non excusé
BOUCHET Claude	✓		
BODIVIT Mylène	✓		
GIRAULT Alain	✓		
LE MOINE Audrey	✓		
PAPE Yvon	✓		
HILY-RIOU Françoise	✓		
DUPLAT Vincent	✓		
LE GUERN Hélène	✓		
JÉZÉQUEL Alain		✓	A Robert LE NAY
STEPHAN Francine	✓		
LE FORT François	✓		
LE FLOC'H Marie-Agnès	✓		
TUDAL Aimé	✓		
HÉLAOUËT Marie	✓		
LAVENANT Philippe	✓		
AUBERT Delphine	✓		
LE RAY Christophe	✓		Arrivée à 18h32
FOUQUET Gilles	✓		

M. Gourmelon, Inspecteur Général des finances publiques, représentant la Trésorerie de Rosporden est intervenu avant l'ouverture de séance du conseil municipal pour expliquer aux élus les problèmes informatiques au niveau de la DGFIP. Ces problèmes ont empêché la signature électronique du Compte financier unique et n'ont pas permis à la commune de le soumettre au vote du conseil. L'ordre du jour du conseil municipal a donc dû être modifié. Le CFU devra être voté avant le 30 juin 2026.

1) Approbation du Procès-Verbal de la séance du 17 décembre 2025

Le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2025 a été affiché le 19 décembre 2025 et transmis par courriel aux membres de l'assemblée le même jour.

Le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2025 a été approuvé à l'unanimité.

2) ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2.1) Convention financière pour la gestion, l'entretien et la maintenance de l'ouvrage de prévention des inondations de « Pen Ar Ster » entre la commune de La Forêt-Fouesnant et la Communauté de communes du Pays Fouesnantais

Mme Hélaouët demande des précisions au sujet des délibérations visées (2020 et 2021). Il lui a été confirmé qu'il n'y a pas eu de revalorisation au niveau du taux horaire (délibération 2020).

Rapporteur : Monsieur Le Maire, Daniel GOYAT

L'ouvrage dit de « Pen Ar Ster » est un ouvrage de propriété privée, conçu pour prévenir les risques d'inondation du bas du bourg de la commune de La Forêt-Fouesnant. Il assure par sa conception un rôle de ralentissement des pics de crue du cours d'eau du Ster, ce qui s'avère être particulièrement nécessaire en cas d'évènement météo-marins combinant forte pluviométrie et grande marée et/ou surcote marine.

Identifié comme appartenant au patrimoine d'ouvrages relevant de la compétence de prévention des inondations (PI) de la CCPF, cet ouvrage dispose d'une vanne qui requiert des actions manuelles de fermeture/ouverture fréquentes de jour comme de nuit.

Des échanges avancés sont en cours entre la CCPF et la famille propriétaire de l'ouvrage pour aboutir à son acquisition par l'EPCI. Parallèlement, ce dernier vient de lancer une étude de faisabilité de mise en télégestion de la vanne de l'ouvrage afin d'anticiper les contraintes de gestion qu'il assumera une fois l'ouvrage acquis.

Dans l'attente, la commune de La Forêt-Fouesnant continue d'assurer la gestion de l'ouvrage, son entretien et sa maintenance au titre d'une convention passée entre elle et la famille propriétaire en 2014.

Au regard de sa compétence PI et jusqu'à l'acquisition de l'ouvrage, la CCPF prévoit de prendre à sa charge le coût du temps passé par les agents de la commune à ces missions, à travers la signature d'une convention.

L'objet de convention porte sur les modalités de prise en charge par la CCPF du coût du temps passé par les agents de la commune de La Forêt-Fouesnant à la gestion, l'entretien et la maintenance de l'ouvrage de prévention des inondations de Pen Ar Ster, localisé parcelle 940.

La commune de La Forêt-Fouesnant estime le temps passé, sur le barrage, par ses agents, sur une année type :

- A une moyenne de 4 heures d'intervention pour la gestion de la vanne de l'ouvrage à chaque grande marée, soit un total annuel prévisionnel de 40 heures (10 grandes marées par an), réparties à part égale entre horaire de jour et de nuit (20h/20h) ;

- A une moyenne de 4 heures d'intervention en journée pour l'entretien et la maintenance de l'ouvrage, à raison de deux fois par mois sur une période de 7 mois dans l'année, soit 56 heures.

Au total, une année type représente un temps passé par les agents de la commune à la gestion, l'entretien et la maintenance de l'ouvrage de Pen Ar Ster de 76 heures de jour et 20 heures de nuit. La traduction de ce volume horaire en coût financier est déterminée par cette formule :

Heures de jours x coût horaire de l'agent + heures de nuit x (coût horaire de l'agent + majoration de 0,80€ correspondant à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit)

Cela représente un coût prévisionnel annuel évoluant :

- Entre 1 710,28 € pour l'intervention d'un adjoint technique (indice brut/majoré de 350/327) par an et 2 292,04 € pour l'intervention d'un agent de maîtrise principal (indice brut/majoré de 501/432) par an

Sur la base de ces éléments, le montant de la prise en charge financière annuelle sera déterminé selon la formule présentée précédemment et versé par la CCPF à la commune de La Forêt-Fouesnant.

Cette convention prendra effet à sa signature par les deux parties prenantes et sera reconduite tacitement chaque année jusqu'à sa résiliation par l'une des parties. La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant. Celui-ci précisera alors les éléments modifiés de la convention.

Vu le Code des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de La Forêt-Fouesnant en date du 10 décembre 2020, fixant les taux horaires de main d'œuvre du travail en régie ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais (CCPF) en date du 1^{er} juillet 2021, définissant les contours de la compétence de prévention des inondations et le patrimoine d'ouvrages de protection associé ;

Vu la délibération du conseil municipal de La Forêt-Fouesnant en date du 30 juin 2025, instaurant une indemnité horaire pour travail de nuit ;

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération ;

Considérant que l'ouvrage de Pen Ar Ster joue un rôle de ralentissement des crues et qu'il fait partie du patrimoine relevant de la compétence de prévention des inondations de la CCPF ;

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la convention financière pour la gestion, l'entretien et la maintenance de l'ouvrage de prévention des inondations de « Pen Ar Ster » entre la commune de La Forêt-Fouesnant et la Communauté de communes du Pays Fouesnantais.
- **AUTORISE** le Maire à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.
- **INSCRIT** les recettes au budget communal.

3) FINANCES

3.1) Budget principal-Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 et affectation provisoire au budget primitif 2026

Après la présentation de Mme Perchoc, M. Goyat conclut en soulignant que la situation financière de la commune est saine. Il précise que la prochaine équipe municipale prendra ses fonctions avec des comptes positifs.

Rapporteur : Madame Laurence PERCHOC

L'instruction budgétaire et comptable M57 offre la possibilité aux communes de procéder à la reprise anticipée, dès le Budget Primitif, des résultats de l'exercice précédent, sans attendre le vote du Compte Financier Unique, conformément à l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est ainsi proposé de voter le Budget Primitif 2026 avec reprise anticipée du résultat 2025. Dans le cadre de cette procédure, le résultat est déterminé sur la base des comptes provisoires de la commune, à savoir le Compte Financier Unique provisoire 2025 rapproché du compte de gestion du comptable public.

Le résultat peut être synthétisé comme suit :

- Une fiche de calcul prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public telle qu'annexée à la présente délibération ;
- Les états des restes à réaliser établis par l'ordonnateur tels qu'annexés à la présente délibération.

L'estimation des résultats de la gestion de l'exercice 2025 est basée sur la situation du Compte Financier provisoire. Ces résultats prévisionnels s'établissent comme suit :

		Investissement (€)	Fonctionnement (€)	Total cumulé (€)
Recettes	Prévision budgétaire totale	4 220 989,99	4 533 578,00	8 754 567,99
	Recettes réalisées	1 017 080,31	4 663 405,88	5 680 486,19
	Restes à réaliser	614 872,00	0,00	614 872,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	3 933 462,92	6 713 101,22	10 646 564,14
	Dépenses réalisées	982 556,99	3 695 859,60	4 678 416,59
	Restes à réaliser	38 882,50	0,00	38 882,50
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	34 523,32	967 546,28	1 002 069,60
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-287 527,07	2 179 523,22	1 891 996,15
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-253 003,75	3 147 069,50	2 894 065,75
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	575 989,50	0,00	575 989,50
Résultat cumulé	Excédent/déficit	322 985,75	3 147 069,50	3 470 055,25

Les résultats laissent apparaître :

- Un excédent cumulé de clôture à la section de fonctionnement de **3 147 069,50 €**
- Un déficit de clôture à la section d'investissement de **253 003,75 €** avant prise en compte des restes à réaliser et un excédent de **322 985,75 €** après prise en compte du solde des restes à réaliser ;

La reprise anticipée doit obligatoirement s'effectuer en une seule fois et en totalité, et doit par conséquent intégrer la décision d'affectation du résultat global cumulé de la section de fonctionnement, soit **3 147 069,50 €**.

L'instruction budgétaire et comptable précise que ce résultat doit être affecté :

- En priorité, à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement soit **0 €** ;
- Et pour le solde, en excédent de fonctionnement reporté : soit **3 147 069,50 €**,

Dans ce cadre, les montants suivants seront inscrits Budget Primitif 2026 :

- Déficit reporté de la section d'investissement = **253 003,75 €**
- Excédent de fonctionnement reporté = **3 147 069,50 €**

La procédure de reprise anticipée des résultats se distingue en ce que l'affectation du résultat demeure provisoire jusqu'à l'adoption de la délibération d'affectation définitive, laquelle interviendra après le vote du Compte Financier Unique 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le règlement budgétaire et financier de la collectivité ;

Vu la fiche de calcul prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public telle qu'annexée à la présente délibération ;

Vu les états des restes à réaliser établis par l'ordonnateur tels qu'annexés à la présente délibération ;

Vu le Compte Financier Unique provisoire tel qu'annexé à la présente délibération ;

Considérant la panne matérielle touchant le logiciel Hélios, logiciel de gestion comptable et financière utilisé par la DGFIP, et plus précisément par la trésorerie de Rosporden, à laquelle est rattachée la Commune de La Forêt-Fouesnant ;

Considérant que suite à la panne survenue, les communes se retrouvent privées de certification de leur Compte Financier Unique et de l'impossibilité de le soumettre à l'approbation du conseil ;

Considérant le report de l'approbation du CFU de la commune à un conseil ultérieur et afin de pouvoir voter le budget primitif 2026, il convient de soumettre à l'approbation du conseil municipal une délibération permettant la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025.

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **ARRÊTE** les résultats prévisionnels de l'exercice 2025 tels que dressés par l'ordonnateur et attestés par le Comptable Public,

- **AUTORISE** la reprise anticipée des résultats prévisionnels de l'exercice 2025 au Budget Primitif 2026,
- **AFFECTE** de manière provisoire les résultats de gestion 2025 au budget primitif 2026 comme suit :
 - R002 – Excédent de fonctionnement reporté : 3 147 069,50 €
 - D001 – Déficit d'investissement reporté : 253 003,75 €

3.2) Budget Principal - Vote du budget primitif pour 2026

Mme Hélaouët confirme que la lecture du budget est claire, rassurante et donne le reflet de l'orientation de la commune. Cependant Mme Hélaouët soulève quelques questions et déplore certains points.

Sur le PV du conseil municipal du 17/12/2025, il avait été demandé de transmettre à tous les élus le tableau détaillé des investissements. Cela n'a pas été fait, seuls les membres de la commission « Finances » l'ont eu.

Mme Hélaouët demande des précisions concernant les deux études engagées :

-Modification du PLU : Elle rappelle qu'il avait été indiqué que la modification du PLU ne serait envisagée que si l'INB venait à s'implanter à La Forêt-Fouesnant. À ce jour, aucune implantation n'est confirmée, même si une enquête publique débutera le 6 mars 2026. Le coût de cette première étude s'élève à 3 700 €.

-Traversée du bourg : La seconde étude, demandée par le conseil départemental précise M. Le Nay, porte sur la traversée du bourg par une voie vélo. Elle sera financée par la commune et pilotée par la CCPF. Mme Hélaouët s'interroge sur le tracé envisagé et sur le pilotage de cette étude. M. le Maire précise que cette voie ne passera pas par la rue principale de la commune et que la CCPF participe également financièrement à cette étude.

Mme Hélaouët sollicite également des précisions concernant le dossier de télésurveillance, tant sur le coût que sur les futures implantations prévues sur la commune. Il lui est répondu que le coût global estimé de l'opération s'élève à 60 000 €, avec une subvention à hauteur de 50 %. Il lui a été indiqué que s'agissant de l'implantation des caméras, aucune localisation n'est encore officiellement arrêtée. Cependant, il a été décidé par la municipalité actuelle de le prévoir budgétairement sur l'année 2026.

Mme Hélaouët exprime sa réserve quant à l'installation de la salle de pause pour les agents dans l'ancien local de l'ADMR. Elle estime que ce bâtiment pourrait être valorisé autrement, tout en précisant qu'elle ne remet pas en cause la nécessité d'aménager un espace de pause pour le bien-être des agents.

Mme Hélaouët revient sur le coût final de la rénovation des vestiaires. Elle indique que, si elle avait connu le montant réel du projet, elle n'aurait pas voté en sa faveur. Elle demande à nouveau également que les montants soient inscrits en HT et TTC.

Le projet de budget primitif 2026 de la Commune se présente comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses : **7 657 967,85€**

	Détails	Somme en €
011	Charges à caractère général	1 350 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 990 810,00
014	Atténuations de produits	285 250,00
65	Autres charges de gestion courante	280 000,00
66	Charges financières	17 000,00
67	Charges spécifiques	3 000,00
68	Dotations aux provisions et dépréciations de créances (6817)	7 512,00
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		3 933 572,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (dotations aux amortissements)	200 000,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT		200 000,00
002	Déficit de fonctionnement reporté	
023	Virement à la section d'investissement	3 524 395,85
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		7 657 967,85

Recettes : **7 657 967,85€**

	Détails	Somme en €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	320 000,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	2 614,35
731	Fiscalité locale	3 675 230,00
74	Dotations et participations	454 989,00
75	Autres produits de gestion courante	42 500,00
013	Atténuations de charges	14 000,00
76	Produits financiers	15,00
77	Produits spécifiques	500,00
TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT		4 509 848,35
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (amortissement des immobilisations – reprises)	1 050,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT		1 050,00
002	Excédent de fonctionnement reporté	3 147 069,50
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		7 657 967,85

Section d'investissement :

Dépenses : 4 535 267,85€

	Détails	Somme en €
10	Dotations, fonds divers et réserves	15 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	240 000,00
20	Immobilisations incorporelles (Restes à réaliser inclus)	119 600,08
204	Subventions d'équipement versées	10 000,00
21	Immobilisations corporelles (Restes à réaliser inclus)	1 805 614,02
23	Immobilisations en cours	2 041 000,00
Dont Restes à réaliser (RAR Chapitres 20 et 21)		38 882,50
DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT		4 231 214,10
040	– Opérations d'ordre de transfert entre sections (amortissements des immobilisations – reprises)	1 050,00
041	- Opérations patrimoniales	50 000,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT		51 050,00
001	Déficit d'investissement reporté	253 003,75
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		4 535 267,85

Recettes : 4 535 267,85€

	Détails	Somme en €
10	Dotations, fonds divers et réserves	116 000,00
13	Subventions d'investissement (Restes à réaliser inclus)	644 872,00
16	Emprunts et dettes assimilées	
024	Produits de cessions	
27	Autres immobilisations financières	
Dont Restes à réaliser (chapitre 13)		614 872,00
RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT		760 872,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections (dotations aux amortissements)	200 000,00
041	Opérations patrimoniales	50 000,00
RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT		250 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement	3 524 395,85
001	Excédent d'investissement reporté	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		4 535 267,85

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget primitif 2026 dressé par la commune transmis à l'ensemble des membres du Conseil municipal ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances et Budgets » du 05 février 2026 ;

Après avoir délibéré à la majorité (5 votes contre : Marie HÉLAOUËT, Philippe LAVENANT, Christophe LE RAY, Delphine AUBERT, Gilles FOUQUET) le Conseil municipal :

- **VOTE** en équilibre les sections de fonctionnement et d'investissement du budget primitif principal 2026 au niveau du chapitre.

3.3) Autorisations de programme dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement

Mme Hélaouët demande la confirmation de la relance de l'appel d'offres pour la construction du futur ALSH. Il lui a été répondu que c'est en cours avec une clôture fin mars. De ce fait, ce sera la nouvelle équipe municipale plus précisément la commission d'appels d'offres (CAO) qui analysera les différentes propositions.

De plus, Mme Hélaouët a demandé le coût définitif pour l'arrêt du premier projet. Mme Perchoc a répondu que l'architecte a été dédommagée entre 5000 € et 6000 €.

Rapporteur : Madame Laurence PERCHOC

Rappel réglementaire :

Le règlement budgétaire et financier (RBF), adopté lors du conseil municipal du 15 février 2022, prévoit de présenter les autorisations de programme (AP) et leurs révisions éventuelles au conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives, avec pour conséquence, l'actualisation du contenu de l'annexe budgétaire relative à l'état des AP/CP.

La gestion en AP/CP, prévue à l'article L 5217-10-7 du CGCT, constitue un mode de gestion et de planification du financement pluriannuel d'une dépense réelle d'investissement de la commune (qu'il s'agisse de la construction d'un équipement, d'une subvention d'équipement à un tiers ou, le cas échéant, d'un ensemble cohérent de projets d'investissement).

Ce mode de gestion permet de déroger au principe d'annualité budgétaire, en proposant, dans une délibération spécifique, le vote du conseil sur un montant pluriannuel (autorisation de programme - AP) et en inscrivant uniquement au budget - annuel - la dépense à régler au cours de l'exercice concerné (crédits de paiement - CP).

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements. Elles demeurent valables jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur clôture, après caducité ou consommation des crédits. Elles peuvent être révisées. Elles correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises, ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipements versées à des tiers.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être ordonnancées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement de l'année.

Le libellé de l'autorisation doit correspondre à une description succincte de son objet afin de permettre au Conseil municipal de clairement l'identifier.

Chaque AP/AE comporte la répartition prévisionnelle par exercice et par chapitre budgétaire des crédits de paiement (CP) correspondants. Le montant de l'autorisation doit être égal à la somme des CP votés et prévus.

Dans le cadre de la mise à jour du plan pluriannuel d'investissement de la collectivité, il est proposé d'autoriser les programmes suivants :

Contexte et précisions sur les projets :

- **Projet d'ALSH** : le travail de maîtrise d'œuvre initial a été arrêté, nécessitant une réévaluation globale avant toute nouvelle inscription au plan pluriannuel d'investissement. De nouveaux dossiers de demande de subventions ont été déposés auprès des financeurs et une mise en concurrence est en cours afin de retenir le nouveau maître d'œuvre. Le projet de construction de l'ALSH sera réintégré prochainement à une autorisation de programme pluriannuel d'investissement dès que l'ensemble des données sera connu et arrêté. En raison de la relance de la maîtrise d'œuvre, l'autorisation de programme votée au conseil municipal du 10 avril 2025 devient donc caduque. **Il convient ainsi de procéder à son annulation.** Une nouvelle autorisation de programme sera établie et soumise au vote de l'assemblée délibérante lorsque les montants seront connus et précisés ».
- **APCP (Aménagement des vestiaires)** : L'autorisation de programme, de compétence et de paiement (APCP) concernant les vestiaires fait l'objet d'une révision spécifique à ce stade, afin de répondre aux besoins identifiés et de s'inscrire dans une logique de priorisation des investissements.

Les autorisations de programme seront exécutées selon les modalités prévues par la réglementation en vigueur et dans le respect des crédits alloués.

Afin de permettre l'engagement du projet réalisé sur plusieurs années, sans mobiliser la totalité des crédits sur un seul exercice, il est donc proposé au conseil municipal de modifier l'autorisation de programme initiale intitulée : « **Construction d'équipements et extension d'équipement** », telle que présentée ci-après :

AUTORISATION DE PROGRAMME (AP)	Année	Montant (€)
Extension des vestiaires du stade Robert Gléonec	2025 (création)	739 100,00
CREDIT DE PAIEMENT (CP)		
Pour mémoire CP VOTES	2025	455 000,00
	2026	284 100,00
Crédits consommés sur CP	2025	62 643,59
	2026	0,00
Nouveau montant total de l'AP		1 024 290,00
Variation		+ 285 190,00
Reste à financer		961 646,41
Nouveau montant de CP	2026	960 647,00
CP	2027	1 000,00

Cette AP/CP fera l'objet d'un suivi régulier, et sera réactualisée dès que nécessaire. Les dépenses sont bien inscrites au budget 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles [L5217-10-7](#) et [D5217-11](#) ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le règlement budgétaire et financier adopté lors du conseil du 15 février 2022 ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances et Budgets » du 05 février 2026.

Après avoir délibéré à la majorité (5 votes contre : Marie HÉLAOUËT, Philippe LAVENANT, Christophe LE RAY, Delphine AUBERT, Gilles FOUQUET) le Conseil municipal :

- **VALIDE** les modifications de l'autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP) telles que présentées dans le tableau ci-dessus, pour la période 2026-2027, pour le projet extension des vestiaires du Stade Gléonec.
- **ANNULE** l'autorisation de programme concernant la construction de l'ALSH.
- **FINANCE** les dépenses résultant de l'autorisation de programme pour les vestiaires à partir de crédits de paiement inscrits ou à inscrire au budget de la commune selon les échéanciers prévisionnels indiqués ci-dessus, susceptibles de variations compte tenu des aléas des projets pouvant survenir.
- **AUTORISE** Le Maire à solliciter toutes participations financières potentielles en particulier toutes subventions auprès des partenaires concernés.

3.4) Budget principal - Vote des taux d'imposition pour 2026

Rapporteur : Madame Laurence PERCHOC

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances et Budgets » du 05 février 2026 ;

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **VOTE** pour l'année 2026 les taux des taxes directes locales comme suit :

	Taux 2026
Taxe sur le foncier bâti	36,29%
Taxe sur le foncier non bâti	61,38%
Taxe d'habitation	16,94%
Majoration Taxe d'habitation*	30%

** Conformément à la délibération n°2023-34, la part communale de la cotisation de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés est majoré de 30%.*

Pour la bonne information de l'assemblée et des contribuables, il convient de souligner que ces taux demeurent inchangés par rapport à l'exercice antérieur ; ceci afin de ne pas alourdir la pression fiscale sur la population.

3.5) Application de la fongibilité des crédits en M57 : délégation accordée au Maire

Rapporteur : Madame Laurence PERCHOC

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer davantage de souplesses budgétaires puisqu'elle offre la possibilité au Conseil municipal de déléguer au Maire le pouvoir de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits dans les mêmes conditions que les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT.

Cette disposition permettrait notamment d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre budgétaire au sein de chaque section afin d'ajuster au plus près des besoins les crédits sans modifier le montant global des dépenses de fonctionnement et d'investissement. Elle permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité.

Vu l'article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil municipal des 02 septembre 2021 et 15 février 2022 adoptant la M57 et le règlement budgétaire et financier,

Vu le 1-III-c du règlement budgétaire et financier communal,

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances et Budgets » du 05 février 2026 ;

Considérant l'intérêt en termes d'exécution budgétaire de pouvoir procéder rapidement à des virements de crédits de chapitre à chapitre,

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits entre chapitres dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

3.6) Subvention 2026 au CCAS

Rapporteur : Monsieur Le Maire, Daniel GOYAT

Le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public administratif communal présidé par le Maire et compétent en matière d'aide sociale et d'action sociale. La commune lui accorde chaque année une subvention pour lui permettre de mener à bien ses missions.

Il convient de décider du montant de la subvention à allouer pour le fonctionnement du CCAS de La Forêt-Fouesnant pour l'année 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de budget primitif 2026 de la commune,

Considérant le rôle joué par le CCAS dans la mise en œuvre des solidarités, l'organisation de l'aide sociale, la lutte contre l'exclusion et l'accompagnement des personnes âgées au profit des Forestois,

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **ACCORDE** une subvention de 19 000 € au CCAS comme pour l'année 2025.

- **INSCRIT** les dépenses au budget principal.

4) ACTIVITES CULTURELLES, ANIMATIONS, ACTIVITES SPORTIVES, VIE ASSOCIATIVE ET NAUTILE

4.1) Subventions 2026 aux associations et autres organisations

M. Vincent Duplat a salué la subvention attribuée au centre nautique car il faut pérenniser cette structure au niveau de la commune. Il est revenu sur la subvention prévue pour l'automate de l'association de La Forêt verte. Il déplore que la somme proposée par la commission soit de 250 €. Il souhaite qu'à l'occasion de ce conseil municipal, cette subvention soit réévaluée à 650 € sachant que le projet final avoisine les 1000 € et que la demande de subvention émise par l'association était de 950 €. M. Duplat s'appuie sur les bases d'un dossier solide fourni par l'association, par les bienfaits d'avoir ce genre d'œuvre sur le territoire. La mise en place et l'entretien sont prévus par l'association. A la suite de ces arguments, un débat a eu lieu entre les élus présents.

M. Le Nay a proposé de voter l'attribution des subventions aux associations ligne par ligne. Cette proposition n'a pas été retenue.

M. Le Maire a décidé de proposer aux élus de voter la subvention à 650 € au lieu de 250 € pour l'installation de l'automate. Mme Marie-Françoise Cosquéric ne souhaite pas donner son avis et ne prend pas part au vote.

13 élus se sont abstenus au vote de cette modification : Yvon PAPE, Robert LE NAY, Alain JÉZÉQUEL, Francine STÉPHAN, Marie-Agnès LE FLOC'H, Françoise HILY-RIOU, Marie HÉLAOUËT, Philippe LAVENANT, Delphine AUBERT, Claude BOUCHET, Hélène LE GUERN, Mylène BODIVIT, Alain GIRAULT). Cette modification a été votée à la majorité.

Rapporteur : Madame Marie-Françoise COSQUÉRIC

La commune de La Forêt-Fouesnant a la volonté d'accompagner les associations et organismes poursuivant des activités d'intérêt général, en les aidant dans la réalisation de leurs projets et en soutenant leurs actions (sur le plan financier, logistique et technique).

Afin d'obtenir des subventions, les demandes adressées à Monsieur le Maire doivent satisfaire à certaines conditions et être motivées. À l'appui de leur demande, les associations fournissent un dossier qui comporte un descriptif de leur association, les comptes d'exploitation du dernier exercice (ou des 2 derniers pour une première demande), le budget prévisionnel de l'année, le détail des avoirs bancaires et un Relevé d'Identité Bancaire récent.

Au vu des dossiers fournis, il est proposé d'attribuer des subventions aux associations et aux organismes poursuivant des activités d'intérêt général ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les demandes de subventions des associations adressées en Mairie pour l'année 2026 ;

Vu l'avis favorable de la commission « Activités culturelles, Animations, Activités sportives, Vie associative et Nautile » en date du 04 février 2026 ;

Après avoir délibéré à la majorité (3 abstentions : Robert LE NAY, Françoise HILY-RIOU, Francine STEPHAN) le Conseil municipal

- VOTE comme suit les subventions 2026 par rubrique :

I - ASSOCIATIONS LOCALES	Subventions (€)	
	2025	2026
Associations (1)		
Art et détente	600,00	600,00
Dorn Ha Dorn	500,00	500,00
Forme et Loisirs	2 000,00	2 000,00
La Forêt Verte	1 500,00	1 500,00
La Forêt Verte : proposition exceptionnelle		650,00
Le Cercle "Ar Bleuniou Kignez"	1 900,00	1 900,00
L'Emporte pièce	500,00	500,00
Les Canaillous	300,00	300,00
Fête des Cerisiers (20ème édition) (Proposition exceptionnelle)	1 500,00	
Les Choses de la Vie	300,00	300,00
Jeunes En Mer	150,00	300,00
Peindre et dessiner	200,00	
Ô Théâtre		500,00
Les Fous Rires (Fouesnant)	300,00	300,00
Forêt En Scène (Fouesnant)	50,00	
TOTAL (1)	9 800,00	9 350,00
Associations sportives (2)		
CA Forestois Football	2 500,00	2 500,00
La Forêt-Fouesnant Handball	2 500,00	2 500,00
Gym Energy	100,00	100,00
Centre Nautique de Kerleven (subvention exceptionnelle en 2025)	3 000,00	3 000,00
Les raquettes Forestoises		200,00
La Forêt Futsal	300,00	
TOTAL (2)	8 400,00	8 300,00
Autres associations (3)		
APEL Izel Vor	300,00	300,00
COS	5 000,00	5 000,00
TOTAL (3)	5 300,00	5 300,00
I - TOTAL GENERAL (1+2+3)	23 500,00	22 950,00

II - ASSOCIATIONS REGIONALES	Subventions	
	2025	2026
Associations Anciens combattants (4)		
ARAC - Anciens combattants	100,00	150,00
TOTAL (4)	100,00	150,00
Associations sportives / secours (5)		
Rugby Club Concarnois	150,00	90,00
Club Gymnique Fouesnantais	150,00	150,00
Pleuven Basket club	120,00	120,00
SNSM Beg Meil	1 000,00	1 000,00
ULAC PF 10 km de La Forêt	1 000,00	1 000,00
TAMM KREIZ	600,00	700,00
Ti Chat 29	500,00	200,00
TOTAL (5)	3 520,00	3 260,00
II -TOTAL GENERAL (4+5)	3 620,00	3 410,00
III - ASSOCIATIONS EXTERIEURES		
	Subvention (€)	
	2025	2026
Solidarité Paysans Bretons	100,00	100,00
III -TOTAL GENERAL (6)	100,00	100,00
IV - AUTRES ORGANISMES		
	Subventions (€)	
	2025	2026
Rêves de clown	100,00	300,00
France Alzheimer 29	100,00	100,00
GSCF (sapeurs-pompiers humanitaires) 0,05 € *3500	50,00	
Secours Catholique	350,00	350,00
Enfance et partage	150,00	150,00
ADAPEI 29		100,00
France ADOT29	50,00	
Sourdine	100,00	100,00
T'es Cap (soutien scolaire)	100,00	
Handisport Cornouaille	100,00	100,00
IV -TOTAL GENERAL (7)	1 100,00	1 200,00
Subventions (€)		
TOTAL SUBVENTIONS	2025	2026
ASSOCIATIONS		
I -TOTAL GENERAL (1+2+3)	23 500,00	22 950,00
II -TOTAL GENERAL (4+5)	3 620,00	3 410,00
III -TOTAL GENERAL (6)	100,00	100,00
TOTAL (I+II+III)	27 220,00	26 460,00
AUTRES ORGANISME		
IV -TOTAL GENERAL (7)	1 100,00	1 200,00
TOTAL (IV)	1 100,00	1 200,00
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV)	28 320,00	27 660,00

- INSCRIT au budget 2026 les dépenses en lien avec l'attribution des subventions.

5) ENFANCE – JEUNESSE

5.1) Accueil collectif de mineurs- Séjour ALSH été 2026 : « une nuit sous tente à Kermômes » (2 jours / 1 nuit)

Rapporteur : Madame Mylène BODIVIT

Ce projet « une nuit sous tente à Kermômes » se déroulera du lundi 06 juillet 2026 au mardi 07 juillet 2026 au pôle enfance Kermômes, sur l'espace enherbé à côté des bâtiments.

Ce projet permettra aux enfants de vivre une expérience différente de l'accueil de loisirs habituel en leur offrant une nuit sous tente. L'objectif est de leur faire découvrir des activités en dehors des horaires classiques et de les initier à la vie en camping, tout en assurant leur sécurité et leur confort. Le choix d'installer les tentes dans la structure d'accueil permet de les rassurer. En cas de mauvais temps, la proximité du bâtiment offrira un abri adapté. La préparation collective du repas et la veillée seront autant d'occasions de favoriser les échanges entre les enfants et les animatrices.

Cette expérience constitue également une transition idéale pour les enfants de grande section qui entreront au CP en septembre 2026.

Organisation générale :

- Activités : Repas, veillée, jeux collectifs, nuit sous tente et petit déjeuner.
- Nombre de jeunes : 18 places avec une priorité aux enfants qui résident à La Forêt-Fouesnant et ceux inscrits régulièrement à l'accueil de loisirs.
- Âge : GS et CP.

Programme :

- À partir de 17h30 : Accueil par les animatrices et installation des tentes et du coin « camping »
- Préparation du repas en groupe
- Veillée collective et jeux (« Ramène un objet insolite »)
- Nuit sous tente
- À partir de 8h00 : Petit-déjeuner en extérieur ou au restaurant scolaire selon la météo, dès 9h30 : Intégration au groupe classique de l'ALSH et participation aux activités prévues durant la journée.

Le programme détaillé sera remis aux parents lors de l'inscription des enfants. Le tarif proposé correspondra à trois fois le tarif d'une journée d'ALSH, ce qui inclut :

- Les deux jours d'ALSH (activités, deux repas du midi et deux goûters)
- Le repas du soir et le petit-déjeuner
- L'encadrement de la nuitée

Avec ce tarif, la nuitée équivaut au coût d'une journée d'ALSH, les deux jours plus la nuitée seront facturés ensemble :

PARTICIPATION DES FAMILLES - 2 jours / 1 nuit à Kermômes			
Tranches (Quotient Familial)		Tarifs (€)	
		1 journée ALSH	2 journées + 1 nuit (repas du soir, nuit, petit-déjeuner, encadrement)
1	0 à 1000 €	7,50	22,50
2	1001 à 1200 €	11,00	33,00
3	1201 à 1500 €	13,50	40,50
4	1501 à 1806 €	15,00	45,00
5	1807 à 2116 €	16,50	49,50
6	2117 à 2366 €	18,00	54,00
7	2367 € et plus	20,00	60,00

Le budget prévisionnel de fonctionnement sera de 80.00 € (petites courses pour la veillée).

Avec une estimation moyenne du tarif appliqué aux familles de 40.50 € (soit $18 \times 40,50 \text{ €} = 729 \text{ €}$), il restera à la charge de la commune uniquement les coûts du personnel (annualisation des heures) = $729 \text{ €} - 80 \text{ €} = + 649 \text{ € TTC}$.

Vu l'avis favorable de la Commission « Enfance, Jeunesse, Education, Seniors, Services aux personnes âgées, Solidarité » du 04 février 2026 ;

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **VALIDE** le projet de l'ALSH, « une nuit sous tente à Kermômes ».
- **FIXE** la participation demandée aux familles selon le quotient familial.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce projet.
- **INSCRIT** les dépenses et les recettes au budget communal.

5.2) Accueil collectif de mineurs- Séjour ALSH été 2026 à l'île de Groix (3 jours/2 nuits)

Rapporteur : Madame Mylène BODIVIT

La commune prévoit d'organiser cet été un séjour à l'île de Groix 3 jours / 2 nuits du mercredi 08 juillet 2026 au vendredi 10 juillet 2026 avec au programme :

- Découverte de l'île et des sites incontournables,
- Activité nautique (stand up paddle géant ou kayak),
- Parcabout de l'île de Groix et organisation d'un grand jeu (Groix'lanta),
- Aller-retour en bateau (Breizh go).

Les modalités d'inscriptions seront les suivantes :

- 16 places maximum : enfant âgé de 8 à 12 ans avec une priorité aux enfants qui résident à La Forêt-Fouesnant et ceux inscrits régulièrement à l'accueil de loisirs ;
- Participation financière des familles avec un tarif qui comprendra : le transport (mini-bus et bateau), l'hébergement à l'auberge de jeunesse de l'île de Groix (sous tentes), les repas, les activités : sportives, ludiques et pédagogiques : Parcabout, stand up paddle géant ou kayak.

Le budget prévisionnel est de 2000.00 € TTC avec une participation des familles selon le quotient familial inscrit ci-dessous.

PARTICIPATION DES FAMILLES - 3 jours / 2 nuits		
Tranches (Quotient Familial)		Tarif (€)
1	0 à 1000 €	40,11
2	1001 à 1200 €	52,53
3	1201 à 1500 €	64,14
4	1501 à 1806 €	71,25
5	1807 à 2116 €	74,34
6	2117 à 2366 €	80,58
7	2367 € et plus	93,03

Trois animateurs accompagneront le groupe d'enfants. Avec une estimation moyenne du tarif appliqué aux familles de 71,25 € (soit 16x 71,25 € = 1140 €), il restera à la charge de la commune environ : 2000– 1140 = 860€ TTC (hors frais de personnels).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission « Enfance, Jeunesse, Education, Seniors, Services aux personnes âgées, Solidarité » du 04 février 2026 ;

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **AUTORISE** le projet de séjour à l'île de Groix organisé par l'ALSH.
- **FIXE** la participation demandée aux familles selon le quotient familial.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tout document afférent à ce mini séjour.
- **INSCRIT** les dépenses et les recettes au budget communal.

5.3) Modification de la délibération : Activités scolaires des écoles « Encre Marine » et « Notre Dame d'Izel Vor »

Mme Delphine AUBERT a demandé si les élèves de l'école Notre Dame d'Izel Vor avaient des séances au centre nautique. Il lui a été répondu que la commune règle directement la facture au centre nautique.

Rapporteur : Madame Mylène BODIVIT

Il convient d'apporter une modification à la délibération n°2025-66 Activités scolaires des écoles « Encre Marine » et « Notre Dame d'Izel Vor ». En effet, il avait été inscrit dans le tableau ci-après 6 séances d'activités nautiques, optimist, Kayak, Paddle. Or, il convenait d'indiquer 6 séances pour les CE2 et 8 séances pour les CM1-CM2.

Chaque année, la commune de La Forêt-Fouesnant fixe les bases et le montant des participations aux activités scolaires pour les écoles « Encre Marine » et « Notre Dame d'Izel Vor ».

Vu le Code des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Enfance, Jeunesse, Education, Seniors, Services aux personnes âgées, Solidarité » du 04 février 2026 ;

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- APPROUVE les modifications apportées à la délibération « n°2025-66 Activités scolaires des écoles « Encre Marine » et « Notre Dame d'Izel Vor » » comme suit :

Nota : pour l'école Notre Dame d'Izel Vor et pour les activités suivantes lorsque cela n'est pas précisé dans le tableau ci-après : piscine, sport, voile, projets éducatifs, déplacement pour faire du sport et d'autres activités, les coûts seront pris en compte dans le coût moyen départemental de fonctionnement par élève.

PRESTATIONS	ÉCOLE	DÉTAILS	EFFECTIFS (2025/2026)		PARTICIPATIONS
Piscine	Encre Marine	Activités et participations prises en compte dans le coût moyen départemental de fonctionnement par élève. (10 séances / trimestre, classes du CP au CM2, entrées gratuites et transport pris à 100%)			
Voile, Activités Nautiques	Encre Marine	Séances d'activités nautiques, optimist, kayak, paddle	6 séances CE2	Séances et transport pris en charge à 100%	
			8 séances CM1, CM2		
Projets éducatifs	Encre Marine		146 élèves		26 € par élève Total : 3796 €
Forfait déplacement pour sport et autres activités (salle Menez Plenn, Médiathèque, etc.)	Encre Marine				3000 €
Fêtes de Noël	Encre Marine et Notre Dame d'Izel Vor	2 spectacles (1 pour les classes de maternelles, 1 pour les classes élémentaires)	100% à la charge de la commune		
	Encre Marine	Participation achat Noël			
	Notre Dame d'Izel Vor		58 élèves	8 € par élève Total : 464 €	
Projet spécifique	Encre Marine	AME	Voir délibération (2023-2026) du 15 mars 2022 - 1000 € pour l'achat de petit matériel, papier, photocopie, etc.		

* Chiffre à titre indicatif arrêté au 1^{er} septembre 2025

Il est précisé que les deux écoles pourront également emprunter le minibus de la commune pour tout déplacement. Dans le cadre de ses participations versées, la commune validera un bilan financier annuel élaboré par les écoles.

6) INFRASTRUCTURES

6.1) Demande de subvention Pacte Finistère 2030 V1 : Aide aux projets communaux réalisés en 2026, installation d'un système de ventilation par insufflation au groupe scolaire Encre Marine

Rapporteur : Monsieur Robert LE NAY

Dans le cadre de sa politique en faveur de la santé, du bien-être des élèves et du personnel éducatif, la collectivité porte une attention particulière à la qualité de l'air intérieur au sein des établissements scolaires.

Les bâtiments scolaires, accueillant un public sensible, doivent disposer de systèmes de ventilation efficaces garantissant un renouvellement d'air suffisant et répondre aux normes en vigueur. Dans ce cadre, il est proposé d'équiper le groupe scolaire Encre Marine d'un dispositif de Ventilation Mécanique par Insufflation (VMI), solution adaptée aux caractéristiques du bâtiment et permettant d'améliorer durablement les conditions sanitaires et de confort des usagers.

Le montant des travaux s'élève à 65 793,24 € HT et se décompose de la façon suivante :

- 32 614, 56 € pour l'école primaire.
- 33 178,68 € pour l'école maternelle.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Santé Public ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Infrastructures, Bâtiments, Transport, Déplacement, Eau et Assainissement et Vie Economique » du 02 février 2026 ;

Considérant qu'il convient d'équiper le groupe scolaire de systèmes de ventilation efficaces garantissant le renouvellement de l'air et répondant aux normes en vigueur.

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le plan prévisionnel des dépenses liées aux travaux d'installation d'un système de ventilation par insufflation au groupe scolaire Encre Marine.
- **SOLLICITE** l'aide du Conseil Départemental du Finistère au titre du Pacte Finistère 2030.
- **DÉFINIT** le plan de financement comme suit :

	Somme HT (€)
Dépenses	
Installation d'un système de ventilation par insufflation au groupe scolaire Encre Marine	65 793,24
Montant total des dépenses	65 793,24
Recettes :	
Pacte Finistère 2030	45 000,00
Autofinancement communal	20 793,24
Montant total des recettes :	65 793,24

- **CHARGE** Le Maire de finaliser la demande de subvention.
- **AUTORISE** le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.
- **INSCRIT** les dépenses et les recettes au budget communal.

7) LITTORAL- TOURISME

7.1) Mise à jour du plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison des navires

Rapporteur : Monsieur Alain GIRAULT

Le plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison des navires constitue le document de référence permettant à l'ensemble des usagers du port de prendre connaissance des dispositions mises en place par le port en matière de collecte des déchets et des résidus, ainsi que des services proposés et de leurs conditions d'utilisation.

Le plan de réception et de traitement des déchets du port de Port-la-Forêt doit être actualisé afin de refléter la situation actuelle du port, en tenant compte notamment des travaux réalisés. À ce titre, une version mise à jour de ce plan est proposée en pièce jointe de la présente délibération.

Le plan de réception et de traitement des déchets concerne le port de plaisance de PORT LA FORET. Établi à partir d'un diagnostic préalable, ce plan est revu et mis à jour sur la base d'une analyse de la situation et d'une évaluation des besoins. Il doit être approuvé par le Conseil Municipal et envoyé ensuite en Préfecture.

Il est, à minima, remis à jour tous les 5 ans. La prochaine révision du plan est prévue à la date du 1 Janvier 2031.

Le plan est mis à la disposition des usagers qui sont invités à en prendre connaissance au bureau du port ou à la capitainerie et sur le site internet du port.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Transports ;

Vu la convention internationale de Londres du 2 novembre 1973 relative à la prévention de la pollution complétée par le protocole du 17 février 1978 dit « Convention MARPOL 73/78 » qui constitue le fondement de la prévention et répression de la pollution en mer des navires ;

Vu les plans de réception et de traitement des déchets d'exploitation et résidus de cargaison constituant une mesure d'application de la directive 2000/59/CE, modifiée dans son annexe II par la directive 2015/2087/CE du 18 novembre 2015, adoptée par le Parlement européen et le Conseil le 27 novembre 2000 ;

Vu le décret 2003-920 du 22 septembre 2003 portant transposition de la Directive 2000/59/CE sur les installations de réception portuaires pour les déchets des navires ;

Vu l'arrêté du 7 juillet 2009 portant modification de l'arrêté du 21 juillet 2004 relatif aux plans de réception et de traitement des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison dans les ports maritimes ;

Vu l'arrêté du 18 novembre 2016 modifiant l'arrêté du 5 juillet 2004 portant sur les informations à fournir au port par les capitaines des navires sur les déchets d'exploitation et les résidus de cargaison de leurs navires ;

Vu le projet de plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison des navires ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Mer et Littoral, Tourisme, Office municipal de Tourisme, pêche et conchyliculture » en date du 05 février 2026 ;

Considérant que le plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison des navires constitue le document de référence permettant à l'ensemble des usagers du port de prendre connaissance des dispositions mises en place par le port en matière de collecte des déchets et des résidus, ainsi que des services proposés et de leurs conditions d'utilisation.

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison des navires tel qu'annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** le Maire à le signer ainsi que tout document s'y rapportant.
- **DIT** que le plan sera transmis en Préfecture.

8) URBANISME

8.1) Acceptation d'un legs – parcelle AE n°110 – léguée par Madame Anne Marie LIONNET

Rapporteur : Monsieur Robert LE NAY

Par courrier en date du 17/12/2025, Maître Jean Maurice URIEN, notaire à CARANTEC, a informé la Commune que, par testament olographe en date du 01/06/2024, Madame Anne Marie LIONNET a légué à la Commune de La Forêt-Fouesnant un terrain à bâtir cadastré AE n° 110, d'une superficie de 242 m², situé rue Charles de Gaulle.

Madame Anne Marie LIONNET a exprimé, dans son testament, le souhait que ce terrain soit affecté à la réalisation d'un équipement communal, de préférence une petite maison de retraite, avec une interdiction de louer, vendre ou céder le bien, sous quelque forme que ce soit, pendant 30 ans.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'acceptation de ce legs et sur les conditions qui y sont rattachées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2242-1 ;

Vu le testament olographe de Madame Anne Marie LIONNET en date du 01/06/2024, par lequel elle lègue à la Commune la parcelle cadastrée AE n° 110, d'une contenance de 242 m², située rue Charles de Gaulle, sous conditions particulières d'affectation et d'interdiction de louer, vendre ou céder ce terrain pour une durée de 30 ans ;

Vu l'acte de décès de Madame Anne Marie LIONNET, décédée le 22/08/2025 à Brest ;

Vu le courrier de Maître Jean Maurice URIEN, notaire à CARANTEC, chargé du règlement de la succession ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Urbanisme, Logement et Environnement, Espaces Agricoles » du 02/02/2026 ;

Considérant l'intérêt pour la Commune d'accepter ce legs, la parcelle étant classée en zone UHa au Plan Local d'Urbanisme et située en plein centre-bourg ;

Considérant que la Commune accepte les conditions particulières assortissant ce legs ;

Considérant que le projet d'acquisition de cette parcelle par legs ne répond pas aux modalités de consultation du Domaine en vigueur et que, par conséquent, l'opération peut être réalisée sans avis préalable de ce dernier.

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **ACCEPTE** le legs consenti par Madame Anne Marie LIONNET portant sur la parcelle cadastrée AE n° 110 d'une superficie de 242 m², située rue Charles de Gaulle ;
- **S'ENGAGE** à respecter les conditions du legs, notamment l'affectation du terrain à un équipement communal et l'interdiction de louer, vendre ou céder le bien pendant une durée de 30 ans à compter de l'acceptation du legs ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'acceptation de ce legs, et notamment l'acte notarié à intervenir ;
- **INDIQUE** que ladite parcelle sera intégrée au patrimoine communal et inscrite à l'inventaire des biens de la Commune.

8.2) Désaffectation et déclassement d'une partie de la parcelle AD n° 105 du domaine public communal Route de Garen Seac'h

Rapporteur : Monsieur Robert LE NAY

La Commune souhaite vendre un terrain à bâtir, issu de la parcelle cadastrée AD n° 105 située route de Garen Seac'h, en vue de la construction d'une maison de santé regroupant un pôle médical et un pôle paramédical.

Cette parcelle AD n° 105, propriété communale, accueille actuellement un city stade et une aire de camping-car, tous deux affectés à l'usage direct du public.

Cependant, le lot A, d'une superficie de 1325 m², représenté sur le plan de division établi par le cabinet de géomètres CIT à Quimper, et correspondant à la partie Est de la parcelle AD n° 105, ne remplit pas les critères d'affectation au domaine public :

- il n'est pas affecté à l'usage du public,
- il n'est pas nécessaire au fonctionnement des équipements publics implantés sur le reste de la parcelle.

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 2141-1 ;

Vu le plan de division établi par le cabinet de géomètres CIT, délimitant le lot A d'une superficie de 1 325 m² ;

Vu l'absence d'affectation à l'usage direct du public ou à un service public de la partie Est de la parcelle AD n° 105 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Logement et Environnement, Espaces Agricoles du 02/02/2026,

Considérant que la parcelle AD n°105 supporte un city stade et une aire de camping-car constituant des équipements publics affectés à l'usage direct du public ;

Considérant que la zone située à l'Est de cette parcelle, d'une superficie de 1325 m², est dépourvue d'aménagements, elle n'est pas utilisée par le public, et n'est pas nécessaire au fonctionnement des équipements publics existants ;

Considérant que cette partie du terrain n'est ni ouverte, ni destinée à être ouverte au public, qu'elle ne constitue pas un accès ou une servitude indispensable aux équipements publics implantés sur le reste de la parcelle, et qu'elle ne comporte aucun aménagement caractérisant une affectation effective à un service public ou à l'usage direct du public ;

Considérant que la commune n'envisage pas d'affecter ultérieurement ce secteur à un service public ou à l'usage du public ;

Considérant qu'en conséquence cette partie du terrain doit être regardée comme matériellement désaffectée, au sens de l'article L.2141-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant que cette désaffectation permet de prononcer son déclassement afin de l'intégrer au domaine privé de la commune ;

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **CONSTATE** la désaffectation de la partie Est de la parcelle AD n° 105, d'une superficie de 1325 m², telle que délimitée sur le plan de division du cabinet CIT ;
- **DÉCIDE** de déclasser cette portion du domaine public communal afin de l'intégrer dans le domaine privé de la commune ;
- **AUTORISE** le Maire à procéder à toute démarche administrative nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

8.3) Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer une promesse de vente – Cession d'une parcelle communale en vue de la réalisation d'une maison médicale et paramédicale

Mme Hélaouët souhaite qu'il soit ajouté le terme paramédical en plus de médical. Cette demande a été retenue.

M. Le Maire a indiqué que la mairie a fait le maximum pour permettre l'implantation de cette structure sur la commune en sachant que la vente du terrain est au prix minimum autorisé par les domaines. De plus, la commune va prendre en charge la construction de VRD comme par exemple la construction de la route d'accès. Monsieur le Maire rappelle que ce projet de maison médicale et paramédicale est un projet privé.

Rapporteur : Monsieur le Maire, Daniel GOYAT

Dans le cadre du projet de création d'une maison médicale-paramédicale destinée à regrouper des professionnels médicaux et paramédicaux, la Commune souhaite procéder à la cession de la parcelle cadastrée AD n°261, d'une superficie de 1325 m², détachée de la parcelle cadastrée AD n° 105, située route de Garen Seac'h.

Le projet, porté par Monsieur Frédéric LANNIEL, masseur-kinésithérapeute, et Monsieur Gurvan LE BIVIC, médecin généraliste, s'inscrit dans la volonté de la Commune de renforcer l'offre de soins de proximité.

Après discussion, Messieurs LE BIVIC et LANNIEL, avec faculté de se substituer à une ou plusieurs personnes morales, ont proposé de faire l'acquisition d'une parcelle de terrain non viabilisée estimée à 1.325 mètres carrés, dépendant de la parcelle cadastrée section AD numéro 105.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2241-1 et suivants ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L.2141-1 ;

Vu le Code de la Santé Publique, notamment l'Article L. 6323-1 encouragement à l'installation de maisons de santé ;

Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale de la parcelle cadastrée AD n° 261 (ex AD n° 105p) en date du 19/11/2024 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 25/02/2026 prononçant la désaffectation et le déclassement du domaine public communal de la partie Est de la parcelle AD n° 105 (lot A de 1325 m² cadastré AD n° 261) ;

Vu le projet de compromis de vente joint à la présente délibération ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Urbanisme, Logement et Environnement, Espaces Agricoles » du 02/02/2026,

Considérant que la commune est propriétaire du terrain cadastré AD n° 261, issue de la division de la parcelle cadastrée section AD n°105, située route de Garen Seac'h, et que cette parcelle peut être cédée après déclassement ;

Considérant que le projet de création d'une maison médicale-paramédicale sur la Commune présente un intérêt général ;

Considérant que la parcelle objet de la cession est cadastrée section AD n°261, d'une superficie de 1325 m², telle qu'issue du document d'arpentage établi le 28 mai 2025 par le cabinet CIT, géomètre-expert à Quimper ;

Considérant que la vente est envisagée sous la forme d'une promesse unilatérale de vente, avec faculté de substitution, au profit de Messieurs LANNIEL et LE BIVIC ou de toute personne morale qu'ils se réservent de désigner dans les conditions prévues à l'acte ;

Considérant que le prix principal de cession est fixé pour un montant total net vendeur de 142 988 € hors frais d'acte et hors frais annexe, réparti entre les deux acquéreurs au prorata des surfaces acquises par chacun d'eux ;

Considérant que la promesse de vente est consentie sous diverses conditions suspensives, notamment l'obtention d'un permis de construire et d'un permis d'aménager purgés de tout recours, et des financements nécessaires à l'opération ;

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le principe de la cession de la parcelle non viabilisée cadastrée section AD n°261, parcelle détachée de la parcelle cadastrée AD n° 105, d'une superficie de 1 325 m², située route de Garen Seac'h, en vue de la réalisation d'une maison médicale-paramédicale, conformément au compromis de vente annexé à la présente délibération où sont précisées notamment les différentes clauses suspensives.

- **APPROUVE** les conditions financières de la cession, à savoir un prix net vendeur de 142 988 € hors frais de notaire et hors frais annexe.

- **AUTORISE** le Maire, à signer la promesse unilatérale de vente avec Messieurs Frédéric LANNIEL et Gurvan LE BIVIC, avec faculté de substitution aux sociétés civiles immobilières dénommée KIGNEZ et SCI LES CERISIERS, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- **PRÉCISE** que la vente définitive interviendra par acte authentique, sous réserve de la réalisation des conditions suspensives prévues dans la promesse de vente.

9) INFORMATIONS DIVERSES

M. Le Maire indique les dates de l'enquête publique pour la modification du PLU en vue de l'installation éventuelle de l'INB. Elle se déroulera du 06/03/2026 au 20/03/2026.

M. Le Maire a remercié tous les élus qui ont œuvré tout au long de cette mandature.

Fin de séance : 20h30

Fait à La Forêt-Fouesnant, le jeudi 26 février 2026

Le secrétaire de séance
Claude BOUCHET



Le Maire,
Daniel GOYAT



